



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – SESSION 2025

Spécialités :

- « Réseaux, voirie et infrastructures »
- « Ingénierie, informatique et systèmes d'information »
- « Services et intervention techniques »

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret du 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne – session 2025, pour le compte des centres de gestion de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, pris en date du 5 août 2025 ;

Vu l'arrêté fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne – session 2025, pris en date du 29 janvier 2025 ;

Voie de réception : 005-280500075-20250404-25_01412-AR
Date de réception : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne – session 2025, pris en date du 26 février 2025 ;

Vu l'arrêté fixant la date, l'heure et le lieu de l'épreuve écrite de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne – session 2025, pris en date du 28 février 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 – La liste des membres du jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne de technicien principal de 2^{ème} classe – session 2025, spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » est établie comme suit :

Collège des élus :

Madame MAFFREN Michèle	Conseillère municipale – Commune de Laragne-Montéglin
Monsieur TEXIER Michel	Adjoint au maire – Commune de Châteaufoux

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Madame FORNACIARI Fanny	Représentant CAP B – Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – Communauté de Communes du Pays des Ecrins
Monsieur PARISSON Gaëtan	Ingénieur territorial – Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Collège des personnalités qualifiées :

Madame MARCELLIN Stéphanie	Ingénieur principal – Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras
Monsieur TASSAN-TOFFOLA Joël	Représentant CNFPT – Ingénieur en chef à la retraite

Article 2 – La présidence du jury est confiée à Monsieur TEXIER Michel. Madame MAFFREN Michèle est désignée comme remplaçante éventuelle du Président de jury en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 – La liste des membres du jury de l'examen professionnel par voie promotion interne de technicien principal de 2^{ème} classe – session 2025, spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » est établie comme suit :

Collège des élus :

Madame CHAUVET Carole	Conseillère départementale – Département des Hautes-Alpes
Monsieur CHENAVIER Gérald	Maire – Commune de la Freissinouse

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Monsieur SCHNEIDER Gilles	Ingénieur hors classe – Dracénie Provence Verdon Agglomération
Madame SENECHAL Catherine	Représentant CAP B – Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – Syndicat Mixte d'Energie 05

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur COGONI Marc	Représentant CNFPT – Chef de projet – Administrateur de données SI (à la retraite)
Madame JALLIFFIER-VERNE Sylvie	Ingénieur en chef hors classe – Métropole Toulon Provence Méditerranée

Article 4 – La présidence du jury est confiée à Madame CHAUVET Carole. Monsieur CHENAVIER Gérald est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente de jury en cas d'empêchement de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20250404-25_01412-AR
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Article 5 – La liste des membres du jury de l'examen professionnel par voie promotion interne de technicien principal de 2^{ème} classe – session 2025, spécialité « Services et intervention techniques » est établie comme suit :

Collège des élus :

Monsieur MOURONT Michel

Adjoint au maire – Commune de Réotier

Madame TAIX Marie-Laure

Adjointe au maire – Commune de Rambaud

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Madame GERMAIN Zuhai

Représentant CAP B – Rédacteur principal de 1^{ère} classe – Commune de Sauze-du-Lac

Monsieur THIERRY Eric

Représentant CNFPT – Directeur territorial – Métropole Aix-Marseille-Provence

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur JASSERAND Philippe

Ingénieur principal – Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Madame SAGNOL Charlène

Ingénieur territorial – Territoire d'Energie Hautes-Alpes

Article 6 – La présidence du jury est confiée à Monsieur MOURONT Michel. Madame TAIX Marie-Laure est désignée comme remplaçante éventuelle du Président de jury en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 7 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 20 mars 2025

Le Président,

Marcel CANNAT

